

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 07 831

Mis en ligne le ...29.07.25...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3° GROUPE POUR "LE BARCELONNE" DANS LE CADRE DES SOIRÉES "REJOINS MOI JE SUIS AU RESTO" LE SAMEDI 02 AOÛT 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520250528003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Bartolomé SANCHEZ en qualité de propriétaire de l'établissement « Le Barcelonne » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 22, place du Champ Commun, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la place du Champ Commun dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto » le samedi 02 août 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bartolomé SANCHEZ en qualité de propriétaire de l'établissement « Le Barcelonne » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 22, place du Champ Commun, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la place du Champ Commun dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto »

- Du samedi 02 août 2025 à 18h00 au dimanche 03 août 2025 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Bartolomé SANCHEZ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

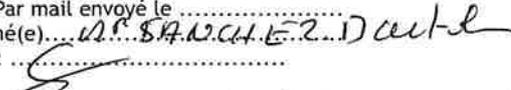
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 juillet 2025

Par délégation du Maire,


Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 25/07/25
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) M. ERNANDEZ Date
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.